

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, HOMEHR, DE OLIVEIRA, PREOTTO, GUY, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : Mme MONDON à Mme HERNANDEZ, Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ, Mme LANGER à M. CHAUDRON, Mme BRETOS à Mme DE OLIVEIRA.

Absente: Mme RICHARDSONS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme HERNANDEZ est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2016, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

1 – Présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet SOLAGRO concernant la rénovation thermique des bâtiments communaux :

M. le Maire présente Mme RUSCASSIE, du Cabinet SOLAGRO qui a bien voulu se déplacer afin de faire partager au conseil municipal, l'étude d'opportunité réalisée sur des bâtiments communaux, dans le cadre du programme de rénovation énergétique.

M. BRUSTON introduit le sujet en remerciant la venue de Mme RUSCASSIE et en rappelant les raisons de sa présence. Dans le cadre de la commission « rénovation thermique des bâtiments communaux », une démarche de diagnostics énergétiques a été engagée, en soutien avec le Pays du Sud Toulousain.

Un dossier de demande de subvention a été réalisé au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local 2016.

M. BRUSTON rappelle que le conseil municipal a donné son accord pour passer convention avec le Cabinet SOLAGRO, afin de réaliser cette étude d'opportunité.

M. BRUSTON a souhaité que cette étude soit présentée au conseil, afin que chacun puisse en prendre connaissance avec un maximum d'éléments, engageant le village dans la filière bois-énergie.

Mme RUSCASSIE a accepté de présenter tous les procédés de cette démarche.

Tout d'abord Mme RUSCASSIE présente la société SOLAGRO, entreprise associative toulousaine, missionnée par l'ADEME et la Région Occitanie pour accompagner le développement de la filière bois-énergie. C'est dans ce cadre que la Commune de Lherm a sollicité ce cabinet pour étudier l'opportunité sur le centre du village, de la mise en place d'un réseau de chaleur bois-énergie.

Mme RUSCASSIE visionne la note d'opportunité, démontrant les éléments techniques, économiques et organisationnels afin d'aider à la prise de décision du projet, débouchant sur l'étape suivante, l'étude de faisabilité.

Le périmètre de la note d'opportunité est concentré autour du groupe scolaire, sur lequel est prévu la mise en place d'une chaufferie bois dans le cadre de cette rénovation. Le but de cette note, est d'élargir le périmètre, afin de voir dans quelle mesure il est possible de mettre en réseau un certain nombre de bâtiments pour répondre au besoin du chauffage.

Après étude, les bâtiments pouvant être raccordés à ce réseau de chaleur, autour du groupe scolaire, sont le gymnase, la salle polyvalente, la maison de retraite et le collège. Ce choix s'est

porté sur ce bâtiment en terme de distance et de niveau de consommation. Le centre de loisirs, la salle des fêtes ou les ateliers techniques n'ont pas été retenus car leur consommation est insuffisante pour qu'ils soient rattachés au réseau.

Cette étude bois-énergie tient aujourd'hui une place importante dans la transition énergétique. C'est une énergie renouvelable qui répond aux enjeux énergétiques et environnementaux, qui représente une opportunité pour la forêt. Le fait d'exploiter la forêt pour du bois-énergie permet de redynamiser la gestion forestière en forêt privée et consolider l'activité actuelle, autour du bois et de la forêt. La production est issue de forêts locales, voire régionales.

Il y a un double enjeux, énergétique et d'économie locale pour soutenir l'économie forestière. Mme RUSCASSIE visionne les procédés techniques du réseau chaleur bois-énergie réalisés entre bâtiments, avec du bois déchiqueté (copeaux de bois) par chargement automatisé de la chaudière. La combustion est de ce principe, facilitée et son rendement est de l'ordre de 90 %.

Le principe du réseau de chaleur est de centraliser un moyen de production et de le raccorder à un certain nombre de bâtiments par des tuyaux d'eau chaude. A l'entrée de chaque bâtiment, il y a un échangeur qui remplace la chaudière. Une seule chaudière centralise le réseau. L'investissement, la maintenance sont mutualisés. Il y a optimisation énergétique selon les usages des différents bâtiments raccordés entre eux.

Sur les enjeux économiques, il faut noter les différences de coûts avec les énergies fossiles. Considérant une chaudière au fioul ou au gaz, le coût de la facture annuel représente environ 20 % liés à la chaudière et 80 % à la consommation de l'énergie fossile.

Sur une chaudière bois, le fonctionnement est plus complexe mais plus économique. La dépendance aux énergies fossiles descend sous la barre des 20 % par rapport au 80 % et la facture en combustible bois est de l'ordre de 35 % d'économie locale.

Le choix peut être porté sur une chaudière bois qui couvre 80 % des besoins et les 20 % restants peuvent être couverts par une énergie de secours (fioul ou gaz).

Des échanges questions/réponses d'ordre technique ont été entretenus, afin d'affiner toute compréhension du système et d'y apporter la plus juste précision.

Mme RUSCASSIE précise le résultat de la note d'opportunité en précisant l'état des lieux de l'ensemble des surfaces, des puissances de l'énergie des différents bâtiments.

Selon les différents périmètres, un prix moyen de l'énergie a été calculé.

Sur le périmètre 1 (groupe scolaire, gymnase et salle polyvalente), l'économie annuelle en terme d'énergie serait de l'ordre de 10 000 € avec un temps de retour sur investissement de 17 ans.

Le périmètre 2 étudié est composé du groupe scolaire, du gymnase, de la salle polyvalente et du collège.

Le périmètre 3 est composé du groupe scolaire, du gymnase, de la salle polyvalente et de la maison de retraite.

Cette installation peut prétendre à une subvention de 60 % en investissement.

M. BRUSTON précise que les calculs de l'analyse économique ne comprennent pas la demande de subvention faite au titre du FSIL de 80 % sur un investissement d'environ 180 000 €.

Dans les investissements, est intégrée la mise en œuvre d'une chaudière gaz centrale (d'appoint), mais sont exclues les chaudières en place actuellement sur les bâtiments.

L'étude de faisabilité permettra de décider le maintien d'une chaudière par bâtiment ou la mise en place d'une chaudière centrale.

M. BRUSTON rajoute que la différence entre le temps de retour sur investissement du périmètre 2 (34 ans) et du périmètre 3 (10 ans) est intéressante, car elle permet de démontrer que le collège, rajouté aux bâtiments communaux, dispose de consommations sur des périodes communes avec le groupe scolaire, bâtiment qui consomme le plus. Pour la maison de retraite, les consommations sont beaucoup plus linéaires.

M. BRUSTON indique que le rendu de cette étude a été communiqué lors d'une réunion avec un représentant du SDEHG, du conseil départemental. La compétence « réseau de chaleur » étant déléguée au SDEHG, il est incontournable de solliciter cet organisme pour l'inscription de ce programme.

S'il n'y a que les bâtiments communaux, la gestion peut se réaliser en interne. A partir du moment, où le collège ou la maison de retraite sont intégrés, c'est le SDEHG qui a la compétence. Dans ce cas-là, le SDEHG serait sollicité pour mener l'étude de faisabilité.

Pour ce faire, le SDEHG demande à ce que la Commune ait un accord de principe du Conseil Départemental.

Actuellement, les conseillers départementaux ont été saisis, et ont transmis la demande au Président du Conseil Départemental. Ce dernier a transmis le dossier au service départemental en charge de cette compétence et nous restons dans l'attente d'un avis.

La commune a suspendu la démarche avec la maison de retraite, car elle est gérée par un groupe privé et il est nécessaire avant qu'ils se positionnent, qu'ils disposent d'éléments techniques, financiers, bien arrêtés pour rendre leur décision.

En conclusion, Mme RUSCASSIE précise que pour la Commune, le fait de mettre en place ce type de réseau de chaleur bois- énergie, l'opportunité est positive par rapport à un périmètre restreint et une densité énergétique entre les bâtiments étudiés. L'intérêt est de disposer du SDEHG pour porter un tel projet, si le collège ou la maison de retraite s'associent aux bâtiments communaux.

De plus, cette nouvelle compétence a été intégrée au SDEHG le 1^{er} janvier 2017, et il n'y a pas de recul pour articuler ce type projet.

Mme RUSCASSIE termine son exposé en hiérarchisant les principales actions à mener en terme de maîtrise d'énergie:

- 1- Améliorer les performances techniques et économiques, déjà engagé notamment sur le groupe scolaire
- 2- Etablir un échange avec le Conseil Général sur le périmètre n° 2 avec le collège
- 3- Lancer une étude de faisabilité qui fera ressortir des éléments plus détaillés (niveau de consommation – appel de puissance – optimisation du dimensionnement)
- 4- Interroger le SDEHG pour la traduction opérationnelle de la prise de compétence si la Commune progresse dans le projet selon le périmètre 2 ou 3.

Un dossier est déposé pour le groupe scolaire sur une chaufferie bois dédié au groupe scolaire. Ce type de projet peut être évolutif.

La phase décisionnelle est amorcée par l'étude de faisabilité.

Mme RUSCASSIE complète son exposé, en précisant que si le choix se porte sur les bâtiments communaux uniquement, le cabinet SOLAGRO encourage la commune à intégrer dans sa décision, la formation d'un agent technique qui pourra gérer la future installation.

Il peut être organisé des visites de sites équipés d'une chaufferie bois.

Un partenariat est engagé entre SOLAGRO et le Pays du Sud Toulousain.

M. le Maire et le conseil municipal remercient Mme RUSCASSIE de cet exposé fort intéressant qui a permis de mieux appréhender le projet de la mise en place d'une chaufferie bois-énergie.

M. le Maire conclue en précisant que ce projet serait d'autant plus intéressant s'il pouvait être mené avec le conseil départemental.

M. le Maire propose de défendre ce projet auprès du conseil départemental.

2- Eclairage public : Rénovation sur divers secteurs de la commune :

M. PASIAN informe le conseil de la remise en service de l'éclairage public de la rue de l'Anguille et de la Route de Rieumes.

✓ L'éclairage public rue de l'Anguille a été rétabli, après un long bras de fer avec ENEDIS. Suite à la saisine du médiateur national de l'énergie, le 23 décembre 2016, le dossier a pu aboutir très rapidement.

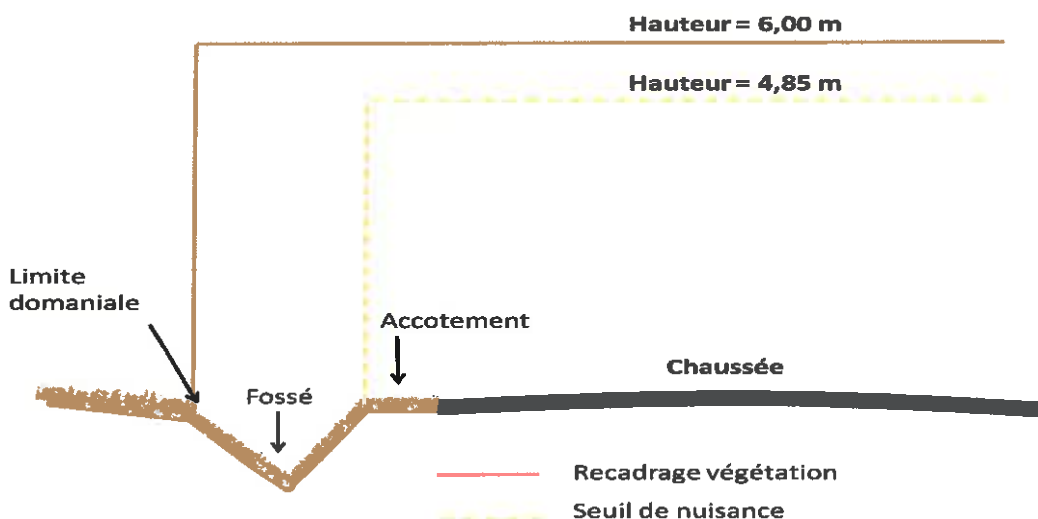
✓ Certains laissent entendre que la mairie ne s'impliquait pas pour réparer le réseau en panne. Cette rumeur était totalement fausse. Plutôt que de propager de fausses informations, un rendez-vous avec la municipalité est toujours préférable. Les adjoints se tiennent à la disposition des citoyens pour leur faire part des démarches en cours.

✓ L'éclairage public route de Rieumes, quartier Châton a également été rétabli.

✓ **Dans les deux cas, les défaillances sont liées à un manque d'entretien et d'élagage des branches d'arbres qui ont endommagé les conducteurs.**

✓ **RAPPEL : Les arbres, branches, racines qui débordent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires.** Les haies doivent être taillées de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Les dépendances vertes routières : gabarit végétal



M. PASIAN complète son exposé en précisant que :

✓ Notre réseau est parfois obsolète et bien souvent les appareils défectueux ne peuvent plus être réparés.

✓ Une réhabilitation de notre réseau a été entamée et doit se poursuivre à hauteur de 3 à 5% des points lumineux chaque année, en privilégiant les appareils les plus vétustes et énergivores.

- route de Saint Hilaire (2016)

- route de Lavernose (2016)

- route de l'Aérodrome (2017)

✓ Depuis plusieurs mois certains points lumineux en panne ont été mis en

sécurité. Des devis de réparation ont été obtenus en août 2016 et les travaux auraient pu être exécutés sans délai.

Le SDEHG a émis son avis et transmis le devis relatif aux diverses réparations de l'éclairage public :

Cependant, il a été possible d'obtenir un subventionnement du SDEHG à 80% dans le cadre d'un reliquat sur une autre affaire.

Afin de **privilégier le moindre coût pour la commune**, c'est cette option qui a été retenue, **occasionnant un traitement du dossier relativement long** (dossier de demande au SDEHG, pré-étude SDEHG, rencontres avec le sous-traitant titulaire du marché (LACIS), plan-minute LACIS, validation SDEHG et mairie, délibération du Conseil Municipal, ordre de service, travaux).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la réparation de plusieurs points lumineux HS ainsi que la pose d'une horloge astronomique pour un montant de 1350 € maximum. Les appareils posés seront de type LED sauf avenue de l'Europe.

- Rues Jacques Prévert et Baudelaire : 2 x JCL LIGHTING SKY PARK
- Route aérodrome quartier Branas RD43b : 1 x COMATELEC Ampera
- Chemin de Sébastien : 1 x COMATELEC Ampera
- Avenue de l'Europe : 1 x COMATELEC THYLYA F
- Avenue de Versailles : 1 horloge astronomique sur P39 Portail

avec programmation de l'extinction en nuit profonde pour la rue des Chênes, Bosquets, et Acacias.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour la participation communale de 1 350 € pour ces travaux.

En matière d'achats groupés, Le SDEHG avait lancé il y a un an un achat groupé pour l'électricité « tarif jaune ». 162 communes et établissements publics du département ont adhéré à ce groupement, pour un total de 425 sites de consommations. Le fournisseur ENGIE a été retenu pour alimenter en électricité les 162 membres du groupement, pour une durée de deux années à compter du 1er janvier 2016. Le groupement d'achats a permis de réaliser une économie annuelle moyenne de 15% sur l'ensemble des factures d'électricité des membres et cela, dès le début du marché.

Le SDEHG envisage de lancer un achat groupé pour l'électricité « tarif bleu » (< 36 kVA). La municipalité a donné son accord pour préparer cette démarche. Le Conseil Municipal devra alors en débattre.

M. PASIAN informe le conseil de l'état d'avancement de l'installation de la borne de recharge de véhicules électriques.

La borne a été installée début janvier. Il reste à effectuer les marquages au sol.

La mise en service a eu lieu le 1er février.

Il reste à réaliser le marquage au sol des deux emplacements.

Roulez
électrique
en Haute-Garonne



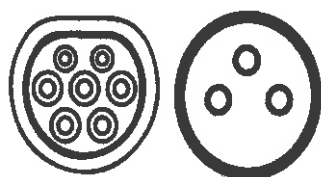
DÉMARRAGE

1 Branchez côté véhicule	2 Identifiez-vous Badg OU Application mobile Freshmle Charge OU Navigateur Internet lien raccourci OU QR code	3 Branchez côté borne
---------------------------------	---	------------------------------

CODE de déverrouillage à saisir à l'écran pour accéder la borne

ARRÊT

1 Badgez OU Tapez le code de déverrouillage	2 Débranchez côté borne ET Débranchez côté véhicule
--	--



Type 2 , Type E/F

22 kW, 2 kW

- ✓ Les connecteurs sont disponibles
- ✓ Le coût de l'utilisateur s'élève à 0.20€ les 20 premières minutes, puis 0.75€ par tranche indivisible de 30 minutes.

3- Réseaux électrique et numérique :

M. PASIAN informe le conseil sur l'état d'avancement de la phase 1 du schéma départemental d'aménagement du numérique.

LHERM n'accueillera la fibre optique qu'en phase 2, mais figure sur la toute première commande du syndicat Haute Garonne Numérique dans le cadre de la Montée en Débit de la phase 1 du plan de déploiement.

En septembre-octobre 2017, deux sous répartiteurs seront mis en place sur la commune de LHERM. Ils assureront ainsi la montée en débit, jusqu'à 30 Mbit/s. Un ADSL de qualité (4 Mbit/s garanti) sera disponible y compris dans les secteurs les plus sinistrés (Branas, La Pielle, etc...)

Les deux sous-répartiteurs ont été commandés à Orange mi-décembre 2016.

Leur implantation vient d'être validée par la mairie.

L'opération consiste en l'implantation de deux armoires de rue, proches des armoires de sous-répartition existantes, leur raccordement au réseau fibre optique, et l'interconnexion à la boucle locale cuivre Orange.

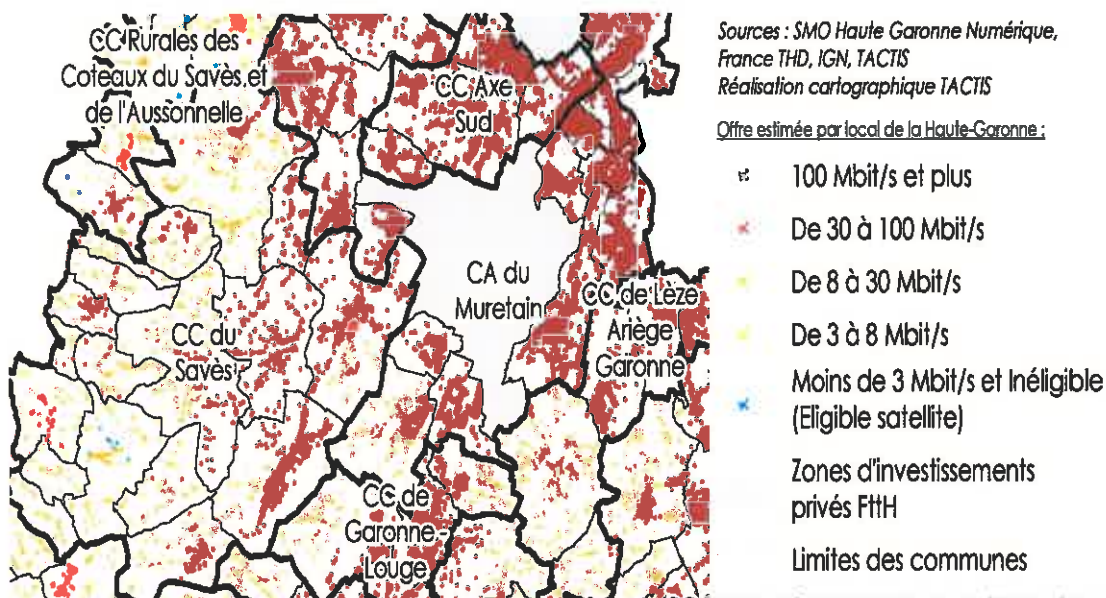
Contraintes de l'implantation : moins de 50 m des armoires existantes, être à plus de 30 m d'un transformateur ou de la Haute-Tension.

Les implantations de ces sous-répartiteurs sont les suivantes :





Les débits et services obtenus à l'issue de la phase 1 sont représentés comme suit :



Mme DE OLIVEIRA demande à M. PASIAN s'il a répondu à la communauté de communes Cœur de Garonne qui sollicitait les sites prioritaires en phase 1 que la commune souhaitait privilégier en matière de desserte haut débit. M PASIAN répond que 30 sites seront retenus par la CC Cœur de Garonne, et a proposé pour Lherm le collège, le groupe scolaire, la future zone d'activités et l'usine du syndicat des coteaux du Touch.

Mme DE OLIVEIRA demande si la maison de retraite n'aurait pas pu être indiquée sur la liste des prioritaires. M. PASIAN répond que c'est un établissement privé et qu'en matière de domotique, les besoins ne sont pas forcément à privilégier.

4 – Changement du logiciel à la Médiathèque :

4-1- Demande de subvention auprès de la médiathèque départementale et de la DRAC :

M. PASIAN informe le conseil du renouvellement du logiciel de plateforme de gestion professionnelle pour les bibliothèques et réseaux d'établissements de lecture auprès de la médiathèque municipale.

Ce nouveau logiciel permettra de rajouter des spores numériques, tels que le code de la route. Les jeunes pourraient se connecter depuis chez eux, et avec leur numéro d'adhérent à la médiathèque municipale, avoir accès aux cours du code de la route. Deux devis ont été réalisés par la société DECALOG et la société C3rb. Actuellement la médiathèque dispose du logiciel PAPRIKA et DECALOG propose un logiciel évolutif de PAPRIKA.

Le montant du devis s'élève à 8 800 € et M. PASIAN demande l'autorisation du conseil pour demander une subvention départementale et régionale.

Accord à l'unanimité du conseil pour solliciter une aide financière auprès de la médiathèque départementale, ainsi qu'auprès de la DRAC.

M. le Maire précise que les demandes de subventions pour l'année 2017 doivent être listées et transmises au conseil départemental, afin qu'il puisse établir son budget, avant le 1^{er} mars 2017.

5 – Révision des tarifs de l'assainissement :

Mme BOYE rappelle la révision annuelle des taxes d'assainissement. Mme BOYE propose une augmentation de 2 % arrondie au centime inférieur de la participation à l'assainissement collectif. Un récapitulatif des tarifs appliqués depuis 2015 est proposé comme suit:

	<i>Part Fixe</i>	<i>Part Variable</i>
<i>2015</i>	<i>59 €</i>	<i>0.82 € / m3</i>
<i>2016</i>	<i>60 €</i>	<i>0.85 € / m3</i>
<i>2017 (+2%)</i>	<i>61 €</i>	<i>0.87 € / m3</i>

Mme BOYE propose les tarifs suivants et a procédé à la simulation du prix facturé sur une consommation de 120 m3 :

	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Augmentation 2 % arrondi à inférieur</i>
<i>P F</i>	<i>60 €</i>	<i>61 €</i>
<i>P V</i>	<i>0,85 €</i>	<i>0,87 €</i>
<i>Fact 120 m3</i>	<i>162 €</i>	<i>165.40 €</i>
<i>Recette commune sur la base de 1000 abonnés</i>	<i>162 000 €</i>	<i>165 400 € + 3 400 €</i>

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'augmentation de 2 % arrondi au centime inférieur appliqué sur la part fixe et sur la part variable des participations à l'assainissement collectif.

6- Prise en charge des dépenses de la section investissement avant le vote du budget 2017 :

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour avoir la possibilité, selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2017.

Les montants des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2016 sont :

- Chapitre 20 : 10 000.00 €
- Chapitre 21 : 8 579.97 €
- Chapitre 23 : 96 387.50 €

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à prendre en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

7- Marché de nettoyage des bâtiments communaux : Choix du prestataire :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle que le marché en cours avait passé pour une période de trois ans qui arrive à son terme.

Les bâtiments concernés sont le gymnase, la salle polyvalente, le centre de loisirs et la MJC.

Un nouveau marché a donc été lancé selon la procédure adaptée, publié sur le site INTERNET de la Commune le 6 janvier 2017 et sur la Dépêche du Midi le 11 janvier 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 janvier 2017 à 17 H

Les critères d'attribution du marché sont:

Valeur technique: 60%

Prix des prestations: 40 %

L'analyse des offres s'est déroulée selon le détail des critères :

Critère 1: valeur technique: 60 %

- ⊙ Moyens humains: /20
- ⊙ Matériel technique adapté: /20
- ⊙ Contrôle interne: /20

Critère 2: prix: 40 %

- ⊙ Coût des prestations incluant les coûts des consommables, des travaux exceptionnels et de la vitrerie

Mme SOBIERAJEWICZ précise que 7 offres ont été analysées et les candidats ont été reçus lundi 6 février en séance de négociation, il a été demandé à chaque candidat de détailler son offre en dissociant les travaux de vitrerie et les travaux exceptionnels (tel que le nettoyage des tatamis une fois par an au mois d'août).

M. GUY commente l'analyse des offres suivantes :

	PRIX HT	PRIX MENAGE	PRIX CONSOMMABLES	PRIX VITRERIE + TE	HEURES TOTALES	COUT HORAIRE MENAGE
ABENET	3 492.80 €	2 056.32 €	524.03 €	872.27 €	164.79	12.72 €
MPA	2 997.00 €	2 510.00 €	130.00 €	357.00 €	176.5	14.22 €
ABER	2 984.67 €	2 495.78 €	132.00 €	356.89 €	137.57	18.14 €
AID	4 089.57 €	3 050.20 €	300.00 €	739.37 €	212.14	14.38 €
AZBK	4 775.00 €	3 512.00 €	583.00 €	680.00 €	159	22.09 €
MNETT	4 234.88 €	2 104.51 €	716.94 €	1 413.43 €	184	11.44 €
SMCLEAN	3 965.80 €	2 334.30 €	791.50 €	840.00 €	142.96	16.33 €

	NOTE PRIX GLOBAL /40	NOTE COUT HORAIRE /20	NOTE TECHNIQUE / 20	NOTE CONTROLES / 20	TOTAL / 100	CLASSEMENT
ABENET	34.18	17.98	15	12	79.16	4
MPA	39.84	16.09	18	11	84.92	2
ABER	40.00	12.61	20	20	92.61	1
AID	29.19	15.91	10	9	64.10	7
AZBK	25.00	10.36	18	17	70.36	5
MNETT	28.19	20.00	18	18	84.19	3
SMCLEAN	30.10	14.01	12	10	66.11	6

Mme HERNANDEZ demande s'il est prévu de faire réaliser un entretien approfondi des locaux.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que cela a bien été défini dans le marché.

M. GUY précise qu'une remise en état selon un entretien approfondi des locaux sera réalisée au mois d'août, période de très faible fréquentation du public.

M. BRUSTON demande des précisions quant au nombre d'heures stipulé.

M. GUY précise que la commune n'achète pas des heures de ménage, mais des prestations, sinon ce serait un délit de marchandage, mais le nombre d'heures est mentionné à titre comparatif. Il est demandé une obligation de résultats.

Mme BOYE demande si la société qui est titulaire du marché a déposé une offre.

Mme SOBIERAJEWICZ répond par l'affirmative. Le choix s'était porté il y a trois ans sur cette société qui pratiquait de l'insertion, mais cela n'a pas fonctionné sur notre commune.

Mme HERNANDEZ note qu'il n'y avait pas de suivi de la part de la société sur les travaux réalisés par son personnel.

M. GUY répond, qu'effectivement lors de la rédaction du cahier des charges, c'est un point qui n'a pas été négligé et donc rentré dans les critères de choix.

Un contrôle contradictoire (entreprise / commune) est demandé une fois par mois et un contrôle de l'entreprise envers le travail réalisé par son personnel effectué régulièrement.

M. GUY commente l'analyse faisant ressortir la société ABER comme étant celle qui répond au mieux aux attentes de la commission.

Mme DE OLIVEIRA intervient en rappelant que le nombre d'heures n'était pas un élément déterminant, mais s'interroge du contrôle sur la réalisation du nombre d'heures réellement effectuées.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que nous sommes sur une obligation de résultat, peu importe si les heures annoncées sont effectuées ou pas, l'important est que la prestation soit correctement réalisée.

Mme DE OLIVEIRA répond que le service actuel était extrêmement cher pour les heures qui étaient effectuées.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que le service n'était pas extrêmement cher, au regard de ce qui se pratiquait avant la mise en place du marché, car dans le coût de la prestation, était également compris le coût des consommables, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. GUY insiste sur le fait que la commune achète des prestations dictées par le cahier des charges, et pas des heures.

Mme DE OLIVEIRA évoque le mauvais résultat du travail effectué par la société actuelle et s'interroge sur le contrôle que la mairie doit mettre en place.

Mme SOBIERAJEWICZ répond qu'elle faisait les visites contradictoires, mais qu'aucune action corrective n'était mise en place.

M. le Maire reconnaît que le volet insertion avait, il y a trois ans séduit la commission pour leur attribuer le marché et confirme que la facture avait bien diminué par rapport à la société avec laquelle la commune avait passé convention auparavant, les consommables étant à la charge de la commune.

M. GUY précise que le marché est renouvelable tous les ans jusqu'à hauteur de trois ans. Il peut être relancé à tout moment (un mois de préavis) si la commune est mécontente des prestations.

M. GUY répond que le contrôle contradictoire était réalisé avec des mises en demeure, restées sans amélioration du service et que ce type de contrôle est de toute façon maintenu. De plus, la société ABER, société que la commission propose de retenir, effectue un contrôle quotidien avec des tablettes numériques et la commune pourra consulter tous les jours le travail effectué via une plateforme dématérialisée.

Après analyse des offres, la Commission, réunie le 8 février 2017 a classé les offres comme suit:

Classement	Entreprises
1	ABER
2	MPA
3	MNETT
4	ABENET
5	A2BK
6	SM CLEAN
7	AID SERVICES

A l'unanimité, le conseil municipal retient la société ABER comme attributaire du marché de nettoyage des locaux municipaux.

M. GARCIA intervient en précisant que les personnes responsables du marché devront bien expliquer le principe des alarmes sur les sites concernés, afin d'éviter des déclenchements intempestifs.

8- Lotissement communal :

8-1- Marché de travaux – lot n° 2 – Choix de l'entreprise :

M. BRUSTON rappelle les précédentes procédures de ce lot n° 2 pour la réalisation des clôtures.

Rappel du contenu de la consultation des entreprises :

L'opération objet du présent rapport comprend :

- ✓ La réalisation d'une clôture maçonnée surmontée d'un brise vue bois
- ✓ La réalisation de clôture en panneaux de grillage rigide

Rappel de la chronologie de la consultation des entreprises en procédure adaptée:

- ↳ 8 aout 2016 : Consultation avec publicité
 - sur le site de la commune : www.mairie-lherm.fr
 - dans la dépêche du midi, parution le 08 aout 2016 et affichage sur www.ladepeche-marchespublics et emarchespublics
 - Date limite de réception des offres : 13 septembre 2016 à 18h00.
- ⇒ Aucune offre n'a été déposée , le pouvoir adjudicateur décide de relancer la consultation.

- ↳ 19 octobre 2016 : Consultation avec publicité
 - sur le site de la commune : www.mairie-lherm.fr
 - dans la dépêche du midi, parution et affichage sur www.ladepeche-marchespublics et emarchespublics
 - Date limite de réception des offres : 18 novembre 2016 à 17h00.
- ⇒ Une seule offre a été déposée, le pouvoir adjudicateur décide de relancer la consultation.

- ↳ 22 décembre 2016 : Consultation avec publicité
 - sur le site de la commune : www.mairie-lherm.fr
 - dans la dépêche du midi, parution le 27 décembre 2016 et sur www.ladepeche-marchespublics et le 22 décembre 216 sur emarchespublics
 - Date limite de réception des offres : 24 janvier 2017 à 12h00.

M. BRUSTON commente l'analyse des offres selon les tableaux suivants :

TABLEAU D'ANALYSE DES PRIX

CRITERE 1 - Coût des prestations (HT): 60%

Entreprises		MOE	JARDIN ET PAYSAGES	NRJ TP	FLORENT TP	LHERM TP
GENERALITES		2 400,00 €	2 650,00 €	4 850,00 €	0,00 €	2 764,00 €
CLOTURES MACONNEES		57 320,00 €	54 970,00 €	59 910,00 €	47 630,66 €	73 810,50 €
CLOTURE GRILLAGE RIGIDE		4 225,00 €	2 990,00 €	4 225,00 €	25 869,85 €	2 795,00 €
Total HT		63 945,00 €	57 960,00 €	68 985,00 €	73 500,51 €	79 369,50 €
TOTAL	Prix	63 945,00 €	57 960,00 €	68 985,00 €	73 500,51 €	79 369,50 €
	Ecart / estim MOE		-9,36%	7,88%	14,94%	24,12%
	Notation /60		60,00	50,41	47,31	43,82
	Classement		1	2	3	4

M. BRUSTON précise que le montant de l'offre de Jardins et Paysages est erroné car il a été oublié des prestations. Ce montant revu, sera repris à l'issue de la séance de négociations.

CRITERE 2 -Valeur technique : 30%

Entreprises	Moyens humains et matériels /10		Methodologie préparation et réalisation du chantier /20		Note /30	Classement
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 20		
JARDIN ET PAYSAGES	2	5,00	2	10,00	15,00	3
NRJ TP	3	7,50	4	20,00	27,50	1
FLORENT TP	0	0,00	0	0,00	0,00	4
LHERM TP	3	7,50	2	10,00	17,50	2

CRITERE 3 -Délais : 10%

Entreprises	Phasage, enchaînement de tâches et planning / 10		Note /10	Classement
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10		
JARDIN ET PAYSAGES	1	2,50	2,50	3
NRJ TP	3	7,50	7,50	1
FLORENT TP	0	0,00	0,00	4
LHERM TP	3	7,50	7,50	1

Conclusions avant négociations:

Entreprises	Critère 1 PRIX Notation /60	Critère 2 TECHNIQUE Notation / 30	Critère 3 DELAI Notation / 10	Note totale sur 100	Classement final
JARDIN ET PAYSAGES	60,00	15,00	2,50	77,50	2
NRJ TP	50,41	27,50	7,50	85,41	1
FLORENT TP	47,31	0,00	0,00	47,31	4
LHERM TP	43,82	17,50	7,50	68,82	3

TABLEAU D'ANALYSE DES PRIX

CRITERE 1 - Coût des prestations (HT): 60%

Entreprises		MOE	JARDIN ET PAYSAGES	LHERM TP
GENERALITES		2 400,00 €	2 650,00 €	2 764,00 €
CLOTURES MACONNEES		57 320,00 €	54 970,00 €	73 810,50 €
CLOTURE GRILLAGE RIGIDE		4 225,00 €	2 990,00 €	2 795,00 €
Total HT		63 945,00 €	60 610,00 €	79 369,50 €
TOTAL	Prix	63 945,00 €	60 610,00 €	79 369,50 €
	Ecart / estim MOE		-5,22%	24,12%
	Notation /60		60,00	45,82
	Classement		1	2

CRITERE 2 -Valeur technique : 30%

Entreprises	Moyens humains et matériels /10		Méthodologie préparation et réalisation du chantier /20		Note /30	Classement
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10	Notation brute / 4	Notation pondérée / 20		
JARDIN ET PAYSAGES	3	7,50	3	15,00	22,50	1
LHERM TP	3	7,50	2	10,00	17,50	2

CRITERE 3 -Délais : 10%

Entreprises	Phasage, enchaînement de tâches et planning / 10		Note /10	Classement
	Notation brute / 4	Notation pondérée / 10		
JARDIN ET PAYSAGES	1	2,50	2,50	2
LHERM TP	3	7,50	7,50	1

Conclusions après négociations:

Entreprises	Critère 1 PRIX	Critère 2 TECHNIQUE	Critère 3 DELAI	Note totale sur 100	Classement final
	Notation /60	Notation / 30	Notation / 10		
JARDIN ET PAYSAGES	60,00	22,50	2,50	85,00	1
LHERM TP	45,82	17,50	7,50	70,82	2

M. BRUSTON propose de retenir l'entreprise Jardins et Paysages pour un montant HT de

60 610 €.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour attribuer le marché du lot n° 2 du lotissement communal à l'entreprise Jardins et Paysages pour un montant HT de 60 610 €.

8-2- Travaux de viabilisation :

M. BRUSTON communique le planning des travaux qui ont débuté, et qui se présente comme suit:

DESIGNATION	JANVIER			FEVRIER				MARS				AVRIL			
	SEMAINES	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	
JOURS	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	
Reception	■														
Decoupage / Terminement	■														
Travaux Route															
Pl 000 Vie Longue EP															
Pl 000 Lot 2/Alme canal: EU/EP															
Reprise Cote Lot. EU/EP															
Reprise Lot 9 / 10 EU/EP															
INTERVENTION RESEAU SECS															
Reprise 1 - LOT 11 A 14															
Reprise 2 - LOT 8 A 10															
Reprise vie longue:															
Reprise Alim Coteau															
Reprise et si captation															
Bardages															
Mise à la cote															
Equipement voirie															
Reprise															
Reprise															
OPR															
Reception lot 01															

Commune de LHEM - Aménagement lotissement communal
ANNEXE 01 PLANNING

8/02/2017

21/04/2017

M. BRUSTON précise que les travaux de viabilisation ont débuté et que le chantier est annoncé par ce panneau :



M. BRUSTON visionne le commencement des travaux avec la réalisation des réseaux des eaux pluviales :



8-3- Commercialisation :

M. BRUSTON informe le conseil de la modification du prix de vente du lot n° 10. En effet, il n'avait pas été tenu compte dans le prix du lot, du passage de la servitude d'une largeur de 4 mètres, qui permet d'accéder à la propriété de M. HUGUET.

Le plan a dû être modifié, la superficie du lot est de ce fait réduite en conséquence. Le prix de cession de ce lot a donc été diminué de 1 000 €. Son prix est fixé à 76 000 €.

LOTISSEMENT COMMUNAL LHERM - VENTE LOTS Inda

Lots	Surface m ²	PRIX BRUT Agence 1 TTC prix	Prix / m ² agence 1 TTC	PRIX BRUT Agence 2 TTC	Prix / m ² agence 2 TTC	Moyenne TTC	Abattement lotissement communal	PRIX avant ajustements	Impats station d'épuration	Plus-value clôtures TTC	TOTAL PRIX NET TTC	Frais de commercialisation	TOTAL PRIX VENTE
LOT 1	604	75 000 €	124 €	79 895 €	132 €	77 448 €	13%	67 379 €	-12 000	0	55 000 €	3 000 €	58 000 €
LOT 2	604	75 000 €	124 €	79 895 €	132 €	77 448 €	13%	67 379 €	-12 000	0	55 000 €	3 000 €	58 000 €
LOT 3	596	72 000 €	121 €	76 945 €	129 €	74 473 €	13%	64 791 €	-12 000	6 974	60 000 €	3 000 €	63 000 €
LOT 4	596	75 000 €	126 €	76 945 €	129 €	75 973 €	13%	66 096 €	-12 000	4 513	59 000 €	3 000 €	62 000 €
LOT 5	601	76 000 €	126 €	79 628 €	132 €	77 814 €	13%	67 698 €		4 103	72 000 €	3 000 €	75 000 €
LOT 6	601	76 000 €	126 €	79 628 €	132 €	77 814 €	13%	67 698 €		4 308	72 000 €	3 000 €	75 000 €
LOT 7	601	76 000 €	126 €	79 628 €	132 €	77 814 €	13%	67 698 €		4 308	72 000 €	3 000 €	75 000 €
LOT 8	601	76 000 €	126 €	79 628 €	132 €	77 814 €	13%	67 698 €		4 923	73 000 €	3 000 €	76 000 €
LOT 9	667	79 000 €	118 €	88 378 €	133 €	83 689 €	13%	72 809 €		7 179	80 000 €	3 000 €	83 000 €
LOT 10	687	78 000 €	114 €	89 084 €	130 €	83 542 €	13%	72 682 €		0	73 000 €	3 000 €	76 000 €
LOT 11	687	80 000 €	116 €	90 938 €	132 €	85 469 €	13%	74 358 €		0	74 000 €	3 000 €	77 000 €
LOT 12	667	79 000 €	118 €	88 378 €	133 €	83 689 €	13%	72 809 €		4 923	78 000 €	3 000 €	81 000 €
LOT 13	631	76 000 €	120 €	83 608 €	133 €	79 804 €	13%	69 429 €		6 769	76 000 €	3 000 €	79 000 €
LOT 14	600	75 000 €	125 €	79 500 €	133 €	77 250 €	13%	67 208 €		0	67 000 €	3 000 €	70 000 €
TOTAL	8743	1 068 000 €		1 152 074 €		1 110 037 €			-48 000	48 000	966 000 €	42 000 €	1 008 000 €

PRIX CLÔTURES

Lots	Prix Total HT clôtures	60 610 €	Ml clôture par lot	Plus-value clôtures € HT
LOT 1	Abattement commune	20 610		
LOT 2	Solde pour vente	40 000		
LOT 3	Total ml pour lots	234		
LOT 4	Prix/ml	171		
LOT 5			34	5 812
LOT 6			22	3 761
LOT 7			20	3 419
LOT 8			21	3 590
LOT 9			21	3 590
LOT 10			24	4 103
LOT 11			35	5 983
LOT 12				
LOT 13			24	4 103
LOT 14			33	5 641
TOTAL			234	40 000

Le prix des clôtures a été modifié selon les prix du marché retenu, mais cela ne modifie en rien les prix de vente des lots prédéfinis.

M. CHAUDRON demande si M. HUGUET a rétribué à la commune le passage.

M. le Maire répond que cela avait été voté en conseil municipal l'été dernier et que l'acte a été passé devant notaire, pour une servitude de canalisation et de passage.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour modifier le prix de vente du lot n° 10, le fixant à 76 000 €.

M. BRUSTON visionne le tableau récapitulatif de la commercialisation des lots réalisé par Mme GAILLARD, service de l'urbanisme qui centralise les demandes et renseigne les futurs acquéreurs.

COMMERCIALISATION LOTISSEMENT COMMUNAL CHEMIN DE VIE LONGUE

PAC de 3800€ et TAXE d'AMÉNAGEMENT à 5%

N° lot	Chemin de Vie Longue	Date de réservation	Option d'achat signée
1	Chemin de Vie Longue		
2	Chemin de Vie Longue	01 février 2017	
3	Chemin de Vie Longue		
4	Chemin de Vie Longue	01 février 2017 Option (Immo Coteaux)	
5	Chemin de Vie Longue	12 janvier 2017 (Mairie)	01 février 2017
6	Chemin de Vie Longue		
7	Chemin de Vie Longue		
8	Chemin de Vie Longue		
9	Chemin de Vie Longue		
10	Chemin de Vie Longue	16 janvier 2017 (Mairie)	07 février 2017
11	Chemin de Vie Longue	01 février 2017 (Laforêt)	01 février 2017
12	Chemin de Vie Longue		
13	Chemin de Vie Longue		
14	Chemin de Vie Longue		

Micropieux d'une profondeur de 8 mètres sur les lots 1 – 2 – 3 – 4
Servitude de réseaux Eaux pluviales et Eaux usées sur le lot 3
Pas de clôture sur les lots 1 – 2 – 10 – 11 – 14

Constat d'huissier obligatoire à la charge du pétitionnaire avant le début des travaux en présence d'un représentant de la Mairie.
Caution de 1500 euros pour les dégâts éventuels causés lors des travaux et provision de 200 euros pour la constitution de l'association syn
Provision de 5% du montant du lot pour la réservation lors de la signature du sous seing privé.

Mairie de LHERM

08/02/2017

M. BRUSTON invite les membres du conseil à diffuser les plaquettes présentant le lotissement déposées à l'accueil de la mairie, le plus largement possible.

M. le Maire répond à la question de M. MICLO du devenir du macro lot. Des logements sociaux doivent être implantés sur ce macro lot. M. le Maire a contacté la Société PACFA qui réalise le lotissement de Labarteuille et doit construire 4 logements HLM, et La Cité Jardins.

La négociation est en cours. Un seul prestataire réaliserait les six logements.

M. BRUSTON précise que le suivi du chantier réalisé avec M. MAINARDIS est satisfaisant. L'entreprise STAT tient compte des observations émises et le déroulement est satisfaisant.

9- Convention de servitude d'une ligne électrique souterraine HTA/BT :

M. le Maire avait donné son accord pour passer convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'enfouissement d'une ligne électrique HTA / BT du poste au lieu dit Coucoures.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser spécifiquement à signer cette convention.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour autoriser M. le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

M. le Maire précise que des travaux de réfection de la toiture et de la cour s'imposent pour une remise en état correcte du bâtiment.

L'estimation des Domaines réalisée le 08/12/2015 dont la validité est d'un an, a été fixée dans une fourchette de 80 à 100 000 €.

Cette estimation doit être renouvelée auprès des services des Domaines.

La superficie de la parcelle est de 362 m².

M. MAINARDIS demande si l'estimation peut également être faite par une agence immobilière.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire rappelle les deux dernières cessions de bâtiments communaux qui se sont réalisées aux prix estimés par le service des Domaines.

M. BRUSTON intervient en précisant que le problème des clés a été réglé, car la mairie ne disposait pas des clés des salles intérieures du Presbytère. Le prestataire du cabinet de contrôle des installations électriques, ne pouvant pas y accéder, les services techniques ont procédé à l'ouverture forcée des portes et au remplacement des barrillets.

M. le Maire complète son exposé en rapportant son entretien téléphonique avec le Père VASSEUR l'informant de la candidature de l'Evêché si ce bien était mis en vente.

M. CHAUDRON s'étonne de l'exposé de M. le Maire comme si le principe de la vente avait déjà été acté.

M. le Maire répond que ce sujet n'a pas été voté par le conseil municipal et que toute décision de cession doit être votée par le conseil municipal.

M. CHAUDRON dénonce un problème moral de cet acte. En effet, le bâtiment de l'ancien presbytère, aujourd'hui centre de loisirs avait été fait don par une ancienne famille Lhermoise pour être affecté au culte catholique. Le presbytère a été déplacé dans le bâtiment communal Avenue de Toulouse, afin d'affecter l'ancien bâtiment au centre de loisirs. La vente aujourd'hui de ce bâtiment, certes communal pose, selon M. CHAUDRON, un problème de moralité. Il serait logique que ce bâtiment soit vendu à l'Evêché, cela permettrait de respecter la volonté de la famille donatrice.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a plus de prêtre et que le bâtiment est peu occupé, seulement sur une salle du bâtiment pour le catéchisme.

Si le bâtiment se vend à un particulier, la commune mettra une salle à disposition pour le catéchisme.

M. GUY demande quels seraient les projets qui seraient menés avec la recette de la vente de ce bâtiment.

M. le Maire répond que, compte tenu de la marge de manœuvre dégagée du budget communal (30 000 € au compte administratif 2016), cet apport permettrait de poursuivre les travaux d'accessibilité et d'entretien des bâtiments.

M. le Maire procède au vote pour la vente du Presbytère:

Contre : 2 voix (MM. CHAUDRON et LANGER), toutefois ils sont favorables si ce bien est vendu à l'Evêché.

Pour : 20 voix

M. le Maire prononce une suspension de séance pour donner la parole à Mme CHARRON, présente dans l'assistance.

Mme CHARRON se présente en qualité de catéchète et précise que la salle de catéchisme est régulièrement occupée (4 fois dans la semaine). De plus, le Prêtre, le Diacre, la secrétaire du Père VASSEUR assurent des permanences dans ce bâtiment. Le problème c'est qu'il y a des papiers confidentiels et que le fait d'avoir fait ouvrir les portes intérieures pose un réel

problème. Mme CHARRON affirme que les clés avaient été remises à la Mairie. M. le Maire confirme que les clés qui lui ont été remises en Mairie n'ouvrent que la porte d'entrée, aucune autre porte ne s'ouvre avec.

Mme CHARRON est porte-parole du Père VASSEUR qui ne peut être présent à cette séance.

Mme CHARRON demande ce que compte faire la Mairie pour sécuriser le matériel. M. le Maire répond que le matériel peut être enlevé.

M. le Maire confirme que les documents confidentiels doivent être récupérés par le Doyen VASSEUR.

Mme CHARRON demande, si le presbytère est vendu à un particulier, autre que l'Evêché, où se dérouleront les séances de catéchisme.

M. le Maire répond qu'une salle municipale sera affectée à cette pratique. Mme CHARRON précise qu'il faudra mettre deux salles à la disposition du catéchisme.

M. le Maire répond que des solutions seront envisagées avec le Doyen VASSEUR.

Tenant compte des propos de M. le Maire concernant le refus de l'Etat de subventionner les travaux d'électricité et de chauffage dans l'Eglise, Mme CHARRON propose ses services pour solliciter une demande d'aide financière auprès de la DRAC, en y associant les autres travaux.

M. le Maire conclut en précisant que tous ces points seront discutés avec le Père VASSEUR.

M. le Maire clôture la suspension de séance et reprend la séance du Conseil Municipal.

12- Points sur les travaux :

12-1- Electricité et chauffage dans l'Eglise :

Le dossier de demande de subvention adressé à la DRAC doit être repris. En effet, les devis correspondants joints au dossier suscitent de la part de la DRAC, la demande d'intervention d'un architecte du Patrimoine. Selon les résultats de l'étude de l'architecte du Patrimoine, la commune pourrait percevoir une subvention de la DRAC. Suite à la visite de l'architecte, un courrier de demande de subvention a été transmis le 27 janvier 2017. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse.

M. le Maire tient à la disposition des conseillers, les échanges de courriels et courriers relatifs à ce dossier.

M. BRUSTON complète en précisant qu'avec M. MAINARDIS, ils ont travaillé sur ce dossier. Un devis a été fourni par Mme LANGER et il a été nécessaire de le faire compléter en fonction des remarques émises par le bureau de contrôle des installations électriques. Un devis supplémentaire a été demandé et la visite avec l'architecte des Bâtiments de France s'est déroulée à l'Eglise en présence également de Mme LANGER. L'étude diagnostic réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France coûte en plus des travaux chiffrés, 20 000 €.

Une consultation devra être lancée pour faire réaliser les travaux.

12-2- Sol du gymnase :

M. MAINARDIS informe le conseil de la nécessité de procéder au retraçage du terrain de basket qui n'est plus aux normes.

Pour refaire le tracé, il faut regarder l'état du sol et tous les autres tracés sont de ce fait à réaliser.

M. GARCIA intervient en précisant qu'il va se renseigner auprès de l'équipe de basket pour connaître leurs intentions et leurs engagements (loisirs ou compétitions).

13- Ferme photovoltaïque : Enquête publique :

M. le Maire informe le conseil que l'enquête publique est ouverte sur la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Lherm, lieu dit Serreuille, déposé par la société FPV Lherm, filiale AKUO ENERGY.

L'enquête publique se déroule du 7 février 2017 au 10 mars 2017.

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sont disponibles à la mairie durant la période de l'enquête.

Le dossier est téléchargeable sur:

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetephtovLherm>

<http://www.mairie-lherm.fr>

M. René RODIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur assure les permanences en mairie:

Mardi 7 février 2017 de 9 H à 12 H

Mercredi 15 février 2017 de 14 H à 18 H

Samedi 4 mars 2017 de 9 H à 12 H

Vendredi 10 mars 2017 de 14 H à 17 H

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations, propositions ou contre propositions:

- au commissaire enquêteur par courrier adressé à la mairie,
- lors des permanences
- par courriel à: <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetephtovLherm>

M. le Maire demande aux membres du conseil de soutenir ce projet en déposant des arguments sur le registre ou par courriel à l'adresse ci-dessus.

Il est important tant pour la commune, que pour la communauté de commune Cœur de Garonne que ce projet se réalise, car cette installation est soumise à la taxe d'aménagement et à la taxe foncière.

Cette installation est prévue au lieu dit Serreuille d'en Haut.

14- Projet éolien :

Mme BOYE informe le conseil d'un projet d'installation d'éolienne inscrit dans un schéma réalisé par la région.

La zone concernée se situe à proximité du site de la ferme photovoltaïque (croissant en blanc tout à fait en bas, identifié sur la carte ci-dessous)



Pour que ce projet se réalise, il est nécessaire d'avoir d'une part l'accord des propriétaires fonciers, et d'autre part l'accord de la commune.

Le porteur de projet, la société Vents d'Oc s'est fait connaître auprès de la mairie et doit contacter les propriétaires.

Le projet porterait sur 3 ou 4 éoliennes.
Des études d'impact doivent être menées.

15- Communauté de communes Cœur de Garonne :

M. le Maire visionne la liste des commissions installées à la communauté de communes Cœur de Garonne et invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les commissions qu'ils souhaitent.

N°	Intitulé des commissions	Vice-Président
1	Personnel	Gérard CAPBLANQUET
2	Finances	Jean AYCAGUER
3	Economie	Christian SANS
4	Déchets	Paul-Marie BLANC
5	Culture/Tourisme	Joseph TOFFOLON
6	Petite Enfance	Christian CAZALOT
7	Voirie	Gilbert TARRAUBE
8	Services à la Personne	Pierrette ROQUABERT
9	Enfance/Jeunesse	Cécile MUL
10	Action sociale	Catherine HERNANDEZ
11	Services Techniques	Roger DUZERT
12	Communication/Numérique	François VIVES
13	Equipements sportifs	Michel OLIVA
14	Grands Travaux	Pierre LAGARRIGUE
15	Urbanisme/Habitat/Mobilité	Jennifer COURTOIS-PERISSE
16	Nouvelles compétences (GEMAPI, eau, assainissement)	Pierre-Alain DINTILHAC

16 – Présentation des propositions de mutuelles :

Avant de laisser Mme HERNANDEZ exposer le sujet M. CHAUDRON donne lecture du message suivant :

« Nous sommes très heureux, madame LANGER et moi-même, que vous teniez compte des propositions émises par la liste LHERM NOTE VILLAGE concernant de nouvelles mutuelles qui proposent des tarifs hors normes !!!

Notre article sur les mutuelles, qui paraîtra dans l'ECHO DE LHERM n° 62 diffusé fin février, a été remis en mairie en novembre 2016 : nous constatons qu'il a fait réagir !!!

C'est très bien pour tous les lhermois qui vont enfin pouvoir retirer un avantage financier très conséquent de cette opportunité qui leur est offerte de changer de mutuelle pour une mutuelle moins chère tout en étant aussi efficace.

Nous souhaitons que la diffusion de cette information, d'intérêt général, ne fasse pas l'objet de clivages... et que chaque lhermois en soit effectivement destinataire.

Nous nous mettons à la disposition du CCAS, s'il le souhaite, pour aider à la préparation et à l'organisation de cette rencontre ».

M. HOMEHR, en qualité de responsable de la commission communication et pour avoir étudié le dossier des mutuelles depuis déjà plusieurs mois, et avoir pris connaissance de l'article qui figurera dans le prochain Echo de Lherm, répond à M. CHAUDRON que c'est juste le hasard du calendrier.

Mme HERNANDEZ intervient en précisant que les conseillers municipaux doivent travailler dans l'intérêt des Lhermois avant toute chose.

L'association « Ma Commune Ma Santé » s'est présentée auprès du CCAS afin de proposer la signature d'une convention qui permettrait aux Lhermois d'accéder à des mutuelles moins chères.

C'est une association qui négocie des contrats avec différentes mutuelles, en fonction des risques repérés, de l'âge,...

Cette association peut tenir des permanences pour étudier avec les administrés, les propositions les plus intéressantes. Le CCAS ne s'engage qu'à mettre des locaux à disposition pour assurer les permanences et faire une information collective.

Il existait déjà pour les Lhermois, la possibilité d'adhérer à l'association « Alliance Citoyenne pour Muret » qui a négocié un partenariat intéressant avec la Mutuelle Catalane.

Mme HERNANDEZ précise que si le CCAS passe convention avec Ma Commune Ma Santé, la mutuelle catalane reste accessible via l'association « Alliance Citoyenne pour Muret ».

Cette association travaille également sur les réductions de factures d'énergie et s'ils conventionnent avec les opérateurs, les Lhermois pourront y avoir accès dans les mêmes conditions que les Muretais.

17- Permanence du CCAS :

Mme HERNANDEZ rappelle que des permanences du CCAS sont mises en place tous les mercredis de 16 H à 18 H.

Deux permanences ont déjà été tenues, huit personnes se sont présentées et il y a une forte demande sur les logements sociaux.

L'accueil de la mairie est destinataire de fiches de liaison, chaque élu peut y avoir accès pour noter les demandes sociales des administrés.

18 – Ateliers mémoire et ciné-goûter :

Les ateliers mémoires et les ciné-goûters sont toujours en place, ils sont animés par une association, tous les Lhermois sont invités à participer.

M. CHAUDRON fait retour sur le sujet des mutuelles en préconisant de présenter une synthèse en réunion publique.

Mme HERNANDEZ répond que cela est prévu, mais un travail de comparaison des tarifs en amont s'impose. Si le CCAS signe la convention, c'est l'association qui tiendra la réunion publique.

19- Questions diverses :

19-1- Plan Préfecture Nouvelle Génération : Réforme des demandes de carte nationale d'identité :

M. le Maire apporte une information importante pour les administrés :

Les 26 communes du département de la Haute-Garonne équipées de dispositif de recueil seront compétentes, à compter du 7 mars 2017 , pour recueillir les demandes de passeports et de CNI dans l'application « Titres d'Identité Sécurisés ».

Ces demandes ainsi que celles de la région Occitanie seront alors instruites par le centre d'expertise et de ressources, créé à Montpellier et disposant d'une antenne à Foix.

Le titre sera alors remis par la mairie dépositaire de la demande

M. le Maire communique la liste des communes susceptibles de recevoir les demandes de cartes nationales d'identité :

Communes	adresse	téléphone
Aspet	Place de la République 31160 ASPET	0561884022
Auterive	Place du 11-Novembre-1918 31190 AUTERIVE	0561509670
Bagnères-de-Luchon	23, allée d'Étigny 31110 BAGNÈRES DE LUCHON	0561946888
Balma	6, avenue François-Mitterrand, BP 33256 31130 BALMA	0561249292
Blagnac	1, place Jean-Louis-Puig 31700 BLAGNAC	0561717200
Carbonne	Place Jules-Ferry 31390 CARBONNE	0561878003
Castanet-Tolosan	29, avenue de Toulouse, BP 82505 31320 CASTANET TOLOSAN Grand place du Général-de-Gaule, CS 20243 31780 CASTELGINEST	0562717040
Castelginest		0561377537
Cazères	Place de l'Hôtel-de-Ville, BP 107 31220 CAZÈRES	0561984600
Colomiers	1, place Alex-Raymond, BP 30330 31770 COLOMIERS	0561152222
Cugnaux	5, place de la Mairie 31270 CUGNAUX	0562207620
Fronton	1, esplanade Marcorelle, BP 3 31620 FRONTON	0562799210
Grenade	Avenue Lazare-Carnot 31330 GRENADE	0561376600
Lanta	2, rue de la Mairie 31570 LANTA	0562188200
L'Isle en Dodon	Place du Château 31230 L'ISLE EN DODON	0561945353
L'Union	6 bis, avenue des Pyrénées, BP 39 31240 L'UNION	0562892289
Montgiscard	17, Grand' rue, BP 29 31450 MONTGISCARD	0534667580
Montastruc-la-Conseillère	Place de la Mairie, BP 49 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE	0561842110
Muret	27, rue Castelvielh, BP 60207 31600 MURET	0561519595
Plaisance du Touch	Rue Maubec 31830 PLAISANCE DU TOUCH	0562135252
Revel	20, rue Jean-Moulin 31250 REVEL	0562187140
Saint-Lys	1, place Nationale 31470 SAINT LYS	0562147171
St-Gaudens	Rue de Goumetx, BP 163 31800 SAINT GAUDENS	0561947800
Toulouse	1 place du Capitole, BP 999 31000 TOULOUSE	0561222922
Tournefeuille	Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE	0562132121
Villefranche-de-Lauragais	Place Gambetta 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	

19-2- Formations ATD :

Un catalogue de formations est déposé au secrétariat de mairie.

19-3- Remplacement de l'ASVP :

M. GARCIA informe le conseil du recrutement d'un agent pour remplacer M. ANDRIEUX durant son congé de longue maladie.

Le choix s'est porté sur la candidature de M. Aurélien RATEAU. Il devrait débiter ses fonctions au 1^{er} mars 2017. M. GARCIA lui confirmera la décision de la commission composée de MM. GARCIA, BRUSTON, CHAUDRON et Mme DE OLIVEIRA.

19-4- Course canine :

Une course canine se tiendra sur la commune, chemin de la Hontouard, le 19 mars 2017.

19-5- Réunions :

Commission budget :

- le 20 février 2017 à 20 H 30 pour les comptes administratifs assainissement et communal
- le 27 février 2017 à 20 H 30

Conseil Municipal :

- le 16 mars 2017 à 21 H

Exécutif :

- le 8 mars 2017 à 17 H

Plantation Un arbre Un enfant

- le 11 mars 2017 à 10H30 sur site

Remise des cartes d'électeurs aux jeunes

- le 11 mars 2017 à 11H30 salle du conseil municipal.

19-6- Intervention de M. BRUSTON :

M. BRUSTON informe le conseil de son absence du 12 février 2017 au 13 mars 2017.

19-7- Intervention de M. GUY :

M. GUY informe le conseil de la réception de l'association de la chasse lors de la dernière réunion des associations.

Ils souhaitent connaître la suite que le conseil compte donner pour le local.

L'ACCA de Lherm est en cours de scission avec l'association de Lavernose, c'est la raison pour laquelle l'ACCA de Lherm souhaiterait disposer d'un local sur Lherm.

Si l'ACCA de Lherm disparaît, le ministère de l'agriculture attribuerait le périmètre de Lherm à Lavernose.

L'association dispose d'un préfabriqué à installer et souhaiterait connaître le lieu d'implantation que la commune accorderait.

L'ACCA a étudié plusieurs sites d'implantation dont le terrain municipal situé en dessous des courts de tennis.

MM. GARCIA et GUY se sont rendus sur le terrain et estiment que cet emplacement pourrait être adapté.

M. GUY montre les plans du préfabriqué à installer, qui répond aux normes d'accessibilité.

M. GUY précise que l'ACCA peut partager ce local avec d'autres associations.

Après discussion, plusieurs conseillers municipaux ne disposent pas suffisamment de renseignements pour se prononcer et auraient préféré avoir plus de temps pour y réfléchir.

M. GUY répond que cette demande avait déjà été évoquée le 26 avril 2016 où des compléments d'informations avaient été demandés.

M. le Maire tranche la discussion en reportant la décision au prochain conseil municipal.

M. BRUSTON souhaiterait avoir des images de synthèse du projet, afin de se rendre compte du volet paysager dans lequel ce bâtiment peut s'inscrire.

19-8- Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON évoque « le goûter des Aînés où les personnes présentes et en particulier les pensionnés de la maison de retraite en fauteuils roulants ont pu apprécier pour la deuxième année consécutive, l'incompétence de notre responsable des services techniques, promu pourtant il y a quelques temps agent de maîtrise supérieur ».

M. MICLO intervient en demandant s'il serait possible que M. CHAUDRON fasse venir M. DEGEILH pour lui dire en face car il est insupportable qu'à chaque intervention, M. CHAUDRON traite M. DEGEILH d'incompétent.

M. le Maire intervient en demandant à M. CHAUDRON de lui adresser les questions par écrit et une réponse sera faite. M. CHAUDRON pourra en donner lecture en conseil municipal.

M. le Maire ne souhaite pas que M. CHAUDRON poursuive dans ces conditions, lui ôte la parole et lève la séance.

19-9- Parole à l'assistance :

Mme CHARRON fait remarquer que la place de parking pour personne à mobilité réduite devant l'entrée de la pharmacie est fréquemment occupée par des voitures qui n'ont pas à y stationner. M. le Maire répond qu'il va veiller à la faire respecter.

Mme CHARRON demande également où se trouve les permanences pour la mutuelle. M. le Maire répond que c'est juste la salle attenante à celle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 20.

La Secrétaire de séance,
Catherine HERNANDEZ



Le Maire,
Jean AYCAGUER

